Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 27 avril 2017

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse (Drôme)

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00211

Par courrier reçu par la DREAL le 26 janvier 2017, la commune de Charmes-sur-l'Herbasse a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 26 avril 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.